

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Band:** 11 (1882)

**Vorwort:** A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 07.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ***A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.***

*Messieurs*

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard notre *onzième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1882.

### **I. Bases de l'entreprise.**

Par lettre du 28 Juin 1881, le Conseil fédéral suisse nous a fait la *déclaration* qu'à l'exception des tronçons ajournés de Lucerne-Immensee et de Zug-Arth, *toutes les lignes du chemin de fer du Gothard* désignées dans le Traité international du 15 Octobre 1869, devaient être terminées et livrées à l'exploitation à la date du *1<sup>er</sup> Juillet 1882* au plus tard, et que, puisqu'à teneur des stipulations concordant entre elles des concessions et des Traités internationaux, l'exploitation régulière du grand tunnel du Gothard devait commencer simultanément avec celle des lignes d'accès, il y avait lieu également de faire dater la durée des concessions du jour de l'ouverture effective de l'ensemble des lignes au service de l'exploitation.

L'exploitation du grand tunnel a commencé le 1<sup>er</sup> Janvier et celle de la ligne principale déjà le 1<sup>er</sup> Juin 1882; nous nous sommes ainsi conformés au delà de ce que nous étions tenus de faire, à l'obligation qui nous incombait à cet égard.

Par l'art. 4 de la Convention supplémentaire du 12 Mars 1878 au Traité international du 15 Octobre 1869 concernant la construction de l'exploitation d'un chemin de fer à travers le St-Gothard, la Confédération suisse s'est obligée à pourvoir à ce que, *pour l'époque de la mise en exploitation de la ligne Immensee-Pino, cette ligne soit reliée aux chemins de fer Sud-Argovie et Nord-Est suisse* depuis la station d'Immensee, et l'Italie d'autre part s'est engagée à *relier pour la même époque le réseau italien à la ligne Immensee-Pino*. Tandis que de son côté la Suisse s'acquittait de l'obligation assumée par elle, la construction par contre du tronçon italien de raccordement d'Oleggio à la frontière près Pino a été retardée de telle sorte que cette ligne n'a pu être ouverte à l'exploitation que le 4 Décembre 1882 au lieu du 1<sup>er</sup> Juin ou du 1<sup>er</sup> Juillet de la même année.